

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 01-283-125 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

#### **1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite tenue du **5 au 12 février 2026 à 16 h** et à l'assemblée publique tenue le **12 février 2025 à 18h**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du 10 mars 2026, le second projet de règlement **01-283-125** modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce projet de règlement est d'adopter des normes pour permettre une certaine consolidation de commerces et pour assurer une desserte commerciale de quartier

Le projet de règlement détaillé est disponible pour consultation.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée énumérée ci-dessous et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées C01-011, C01-012, C01-062, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-094, C01-095, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, C01-122, C01-124, C02-046, C02-067, C02-088, C02-095, C02-123, C02-124, C02-172, C02-193, C02-195, C03-004, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-068, C03-069, C03-095, C04-024, C04-029, C04-032, C04-040, C04-043, C04-049, C04-051, C04-054, C04-074, C04-098, C04-102, C04-137, E01-010, E01-015, E01-017, E01-024, E01-035, E01-036, E01-059, E01-060, E01-067, E01-071, E01-072, E01-076, E01-077, E01-084, E01-085, E01-086, E01-118, E01-123, E02-045, E02-054, E02-056, E02-058, E02-068, E02-092, E02-093, E02-103, E02-196, E03-006, E03-030, E03-120, E03-124, E04-021, E04-030, E04-031, E04-035, E04-045, E04-050, E04-103, H01-005, H01-006, H01-007, H01-008, H01-013, H01-014, H01-016, H01-018, H01-023, H01-033, H01-034, H01-041, H01-043, H01-058, H01-065, H01-066, H01-069, H01-070, H01-075, H01-079, H01-080, H01-090, H01-091, H01-092, H01-093, H01-105, H01-107, H01-111, H02-027, H02-044, H02-047, H02-057, H02-060, H02-062, H02-094, H02-096, H02-097, H02-098, H02-100, H02-101, H02-102, H02-104, H02-105, H02-106, H02-122, H02-152, H02-159, H02-160, H02-161, H02-162, H02-164, H02-165, H02-166, H02-171, H02-173, H02-174, H02-194, H03-001, H03-005, H03-007, H03-008, H03-009, H03-012, H03-019, H03-025, H03-027, H03-028, H03-029, H03-036, H03-037, H03-038, H03-042, H03-043, H03-044, H03-055, H03-056, H03-057, H03-062, H03-063, H03-091, H03-092, H03-094, H03-102, H03-104, H03-125, H04-020, H04-022, H04-023, H04-028, H04-033, H04-034, H04-036, H04-041, H04-042, H04-055, H04-073, H04-100, H04-101, H04-104, H04-138, H04-141, H04-142, H04-143, I01-089, I01-120, I04-048, I04-075 et I04-140.

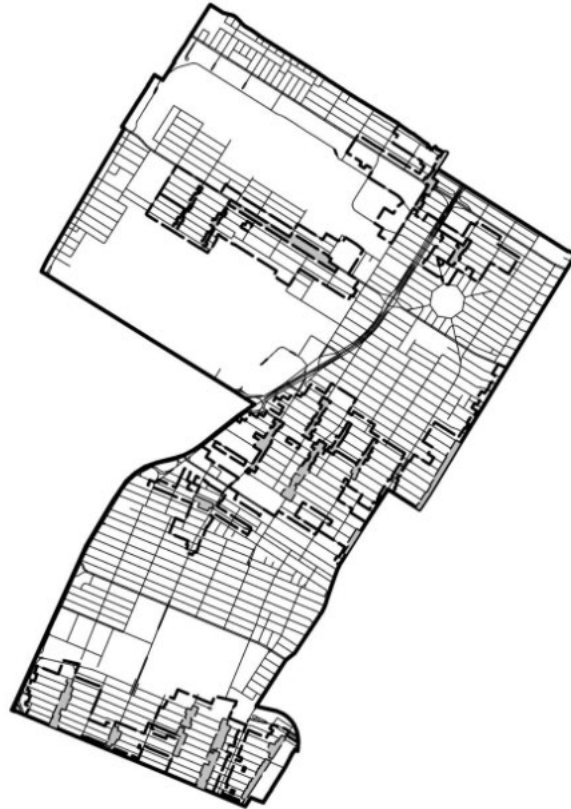
Les zones qui lui sont contiguës situées dans les arrondissements adjacents sont:

- Arrondissement Rosemont–La–Petite–Patrie : 0142, 0154, 0159, 0193, 0733;
- Arrondissement de Saint-Léonard: C-1320, H-1300.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2. Description du territoire**

Les zones ainsi touchées par ces amendements sont celles des zones visées et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **19 mars 2026 à 16 h**

Demande d'approbation référendaire – Projet de règlement - 01-283-125  
Bureau de la secrétaire d'arrondissement  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 mars 2026**:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026 :

- à la date de référence, être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois, ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026:

- à la date de référence, être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois,
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants à la date de référence, depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi,
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **5. Absence de demandes**

La disposition du second projet de règlement **01-283-125** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

La documentation relative au projet de règlement **01-283-125** est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**